



Arrêté n° 2023-AG-19 portant ouverture de l'enquête publique pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de FALAISE



Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la compétence Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale transférée à la Communauté de communes depuis le 27 mars 2017 ;

Vu la délibération n°077/2022 du 30 juin 2022 du Conseil Communautaire de prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme relative au projet de création d'un pôle environnemental communautaire sur la commune de Falaise ;

Vu la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de FALAISE et son évaluation environnementale à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Normandie le 29 juin 2023 ;

Vu la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de FALAISE aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 30 juin 2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 15 septembre 2023 ;

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie n° 2023-4966 en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée par courrier en date du 13 octobre 2023 auprès du Tribunal Administratif de Caen ;

Vu la décision n°E23000055/14 en date du 20 octobre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Caen désignant Madame Muriel BANSARD, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Didier SOYER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de PLU, les avis des personnes publiques associées ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 014-241400514-20231115-A2023_AG19-AR

ARTICLE 1^{ER} : Une enquête publique est organisée, pour une durée de **43 jours consécutifs, du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 10 heures au 12 janvier 2024 à 16 heures inclus**, afin de recueillir les observations et propositions du public sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de FALAISE. Cette procédure d'adaptation du document d'urbanisme communal a pour but de permettre, à terme, la création d'un pôle environnemental communautaire sur le territoire communal de Falaise. Les modifications à apporter au PLU consistent :

- En la transformation d'une zone 2AUe en zone 1AUe (zone à urbaniser à vocation économique),
- En l'ajustement du règlement écrit propre à cette zone 1AUe

ARTICLE 2 : L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Communauté de Communes du Pays de Falaise - Normandie

ZA de Guibray – Rue de l'Industrie

14 700 FALAISE

Téléphone : 02 31 90 42 18

ARTICLE 3 : Madame BANSARD Muriel a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen par décision n°E23000055/14 en date du 20 octobre 2023. Elle procèdera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier :

- à la Mairie de FALAISE (Hôtel de Ville - Place Guillaume le Conquérant – 14700 FALAISE), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir **le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13 h à 17 h , le mardi et jeudi de 13h à 17h, le samedi de 9h à 12h.**
- au siège de la Communauté de Communes du Pays de Falaise (ZA de Guilbray – rue de l'Industrie – 14700 FALAISE), **du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14 h à 17 h.**

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Communauté de Communes du Pays de Falaise (<https://www.paysdefalaise.fr/>) et sur le site internet de la commune de Falaise (<https://www.falaise.fr/>).

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, du lundi au vendredi de 9h à 17h.

ARTICLE 5 : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Falaise et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à la Communauté de Communes du Pays de Falaise, à l'adresse suivante :

« Monsieur le commissaire enquêteur

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Falaise

Communauté de Communes du Pays de Falaise, ZA de Guibray – Rue de l'Industrie - 14700 FALAISE»

- par courrier électronique envoyée à l'adresse suivante : enquete.publique@paysdefalaise.fr

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux dates et heures suivantes :

- à la **MAIRIE DE FALAISE – Hôtel de Ville - Place Guillaume le Conquérant à FALAISE (14700)** :
 - le vendredi 1^{er} décembre 2023 de 10h00 à 11h30 (ouverture enquête publique),
 - le samedi 16 décembre 2023 de 9h30 à 11h30,
 - le vendredi 5 janvier 2024 de 14h00 à 16h00.

- à la **COMMUNAUTE DE COMMUNES – ZA Guibray – Rue de l'Industrie à FALAISE (14700)** :
 - le vendredi 12 janvier 2023 de 14h00 à 16h00 (fermeture enquête publique).

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions des articles L.104-6 et R.104-22 du code de l'Urbanisme, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et son évaluation environnementale ont été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Normandie. L'avis est joint au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet suivant : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>.

ARTICLE 8 : La personne responsable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Falaise est la Communauté de Communes du Pays de Falaise. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur ce dossier auprès du Service Urbanisme – Mme PREMPAIN Sylvie au 02.31.90.42.18 aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et seront clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales formulées durant l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse, puis l'invitera à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, à la Préfecture du Calvados ainsi qu'à la Mairie de Falaise, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Falaise à l'adresse suivante : <https://www.paysdefalaise.fr/> . L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Un avis au public sera publié par les soins de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Calvados.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Falaise – ZA de Guibray – Rue de l'Industrie à FALAISE (14700) ;
- A la Mairie de Falaise – Hôtel de Ville – Place Guillaume le Conquérant à FALAISE (14700) ;

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Falaise (<https://www.paysdefalaise.fr/>) et sur le site internet de la commune de Falaise (<https://www.falaise.fr/>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera affiché sur les supports d'affichage officiels de la Communauté de Communes du Pays de Falaise et de la Mairie de Falaise, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 12 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

ARTICLE 13 : A l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de FALAISE, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Falaise pour approbation.

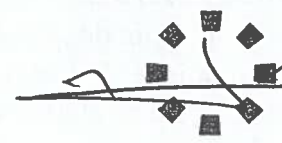
ARTICLE 14 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, Monsieur le maire de FALAISE et Madame le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Calvados ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Caen.

Falaise, le 7 novembre 2023,
Le Président,
Jean Philippe MESNIL

 Communauté
de communes
du PAYS
de FALAISE